

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2024-003
Prise de délégation du Conseil communautaire

LE PRESIDENT,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :
 - « de fixer les tarifs d'entrées concernant les spectacles communautaires »

OBJET :
Tarifs de la Saison culturelle 2024 - 2025

DECIDE :

De fixer les tarifs de la saison culturelle communautaire 2024/2025 comme suit :

Tarifs de la saison :

Tarifs		Conditions
Plein Tarif	12,50 €	Aucune
Tarif Abonné-e	9,00 €	+ 8€ à l'année pour carte d'abonnement
Tarif Réduit	7,50 €	- de 18 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires des minimas sociaux Titulaire de la carte CEZAM
Tarif Réduit - 15 ans	5,00 €	Moins de 15 ans
Tarif Réduit - 3 ans	3,00 €	Moins de 3 ans
Tarif Réduit Adulte Accompagnateur	9,00 €	Tarif pour adulte(s) accompagnant(s) 1 enfants ou plus
Tarif Groupe	5,00 €	Etablissement scolaires EHPAD Accueil de loisirs EDI CSE RAM

Le tarif réduit s'applique aux publics suivants :

Sur présentation d'un justificatif :

- Moins de 18 ans
- Demandeur d'emploi
- Etudiant
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Personnes âgées en établissements spécialisés
- Intermittent du spectacle
- Passeport Culturel CEZAM
- Carte Pass Danse

Exonérations

- Médias, presse, radio
- Programmateurs

- Personnes munies d'une invitation spécifique prévue pour le spectacle
- Personnes ayant participé directement à l'organisation de l'accueil
- Personnels de la CCE travaillant en lien direct avec la saison communication et tourisme, Directeur de l'école de musique, bénévoles, agents chargés de l'accueil du public et de la billetterie
- Amateurs ou élèves de l'école de musique participant à la première partie du spectacle
- Accompagnateurs sur les représentations scolaires

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 053-245300355-20241219-DR_2024_003-AR

Abonnement :

1 Carte d'abonné nominative :

- Au prix 8.00 Euros la carte pour la saison 2024/2025
- Puis tous les spectacles au tarif plein à 9.00 Euros au lieu de 12.50 Euros sur la saison 2024/2025
- Tarifs préférentiels sur les saisons culturelles voisines suivant le dispositif « Toutes uniques, Toutes unies »
- Un spectacle découverte offert en gratuité

Tarif tribu

Le tarif tribu est à destination de ceux et celles qui souhaitent sortir en famille ou emmener un groupe de jeunes au spectacle. **Le tarif tribu est limité à des sorties pour 5 personnes, 2 adultes maximum**

Toutes Uniques, Toutes Unies

Plein tarif : 9.00€

Les Angenaises, Le Carré – Scène Nationale de Château Gontier, Les Embuscades, Le Kiosque, La Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre scène conventionnée de Laval, Centre national de la Marionnette , Les Nuits de la Mayenne, La Saison culturelle de Changé, La Saison culturelle du Mont des Avaloirs, la Saison culturelle des Coëvrons, la Saison culturelle de l'Ernée, Le Théâtre Les 3 Chênes et la Saison culturelle du Bocage Mayennais favorisent la circulation des publics en offrant une tarification réduite sur présentation d'une carte nominative d'abonné ou d'adhérent de ces structures.

Aux Arts, Collégiens ! : 5.00 €

- Forfait de 15 € pour l'ensemble du parcours Collèges en scène : 3 spectacles de 5.00 € par collégiens
- Pour les 3 collèges du territoire : 3 € payés par l'établissement / 2 € payés par le conseil départemental
- Pour le lycée Rochefeuille : 5 € payés par l'établissement

Modes de règlement

Carte bancaire, Billetterie en ligne, Chèque (à l'ordre du Trésor Public), Espèce, Pass culture Sport, Chèque Culture, Chèque Vacances, Chéquier culture sport Service Jeunesse d'Ernée, Pass Danse, CEZAM, Chèque collégien, Chèque découverte (uniquement pour les bénéficiaires de l'EDI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 18/12/2024

Le Président,
Gilles LIGOT.


